

P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES ÉLECTIONS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE EN 1999

Le recul des listes de non-syndiqués entamé au début des années 1990 s'accélère, avec une perte de 3,5 points entre 1997 et 1999. La CFDT progresse de 2,1 points, la CGT de 1,1 point, et la CFTC de 0,7 point, tandis que la CGT-FO et la CFE-CGC restent stables. Les « autres syndicats (1) » perdent globalement 0,3 point.

Les résultats présentés incluent les élections des « délégations uniques du personnel ». En 1999, 48,5 % des établissements dépendant d'entreprises de moins de 200 salariés qui ont procédé à une élection ont élu une délégation unique.

Le taux de participation aux élections des comités d'entreprise a diminué de 0,5 point entre 1997 et 1999. Interrompue entre 1991 et 1995, sa baisse a repris depuis.

Le taux de participation aux élections aux comités d'entreprise est passé de 65,8 % à 65,3 % entre 1997 et 1999 (tableau 1 et graphique 1). L'effritement de la participation a donc repris, après l'amélioration constatée entre 1991 et 1995. Entre les cycles 1996-1997 et 1998-1999, la baisse moyenne du taux de participation atteint 0,6 point (encadré1).

La participation diminue de 0,4 point dans les collèges « ouvriers et employés » et de 1,0 point dans les collèges de l'« encadrement » (2) (agents de maîtrise, techniciens et cadres) (tableau 3) (3).

Cette dégradation est surtout le fait des très grands établissements, avec une diminution de plus de 2 points entre 1997 et 1999 pour les unités

(1) - Les « autres syndicats » regroupent tous les syndicats non affiliés à l'une des cinq centrales représentatives au plan national.

(2) - Voir note du tableau 3.

(3) - La prise en compte des élections à Air-France en 1999, alors que l'entreprise était en grande partie absente du fichier en 1997, joue sur les résultats : il en résulte un effet de baisse de la participation de 0,2 point pour les collèges « ouvriers-employés » et de 0,1 point pour les collèges « encadrement-cadres ».



employant au moins 1 000 salariés (tableau 4). La participation évolue peu en revanche dans les établissements de moins de 500 salariés : elle augmente modérément dans les unités de moins de 200 salariés et est en léger recul pour celles de 200 à 500 salariés. Par cycle de deux années et sur la période 1991-1992 à 1998-1999, la participation est relativement stable pour les établissements de moins de 1 000 salariés (graphique 2).

Le recul des listes de non-syndiqués s'accélère

Au cours de la décennie quatre-vingt, l'audience syndicale n'avait cessé de s'éroder au profit des listes de non-syndiqués pour atteindre un minimum en 1991. Cela résultait essentiellement de la tendance à la baisse du taux de couverture des établissements par les organisations syndicales, car là où ils demeuraient présents, les syndicats maintenaient leurs suffrages. Depuis 1992, la tendance s'est inversée et en 1999, plus encore que les années précédentes, les salariés ont porté leurs suffrages vers les syndicats au détriment des listes sans étiquette (tableau 2) (4).

Avec 22,9 % des suffrages exprimés, la CFDT apparaît comme le syndicat le mieux placé en 1999 (5). Elle accroît son score de 2,1 points de 1997 à 1999 et atteint son niveau relatif le plus élevé. La CGT confirme sa reprise amorcée en 1997 : elle recueille 21,5 % des suffrages (+1,1 point par rapport à 1997). La CFTC progresse également (+0,7 point). Les résultats de la CGT-FO et ceux de la CFE-CGC sont pratiquement stables. La part des

(4) - La prise en compte, en 1999, d'une part plus grande de salariés d'Air-France a eu un effet à la baisse non négligeable (près de 0,5 point) sur le score global des listes de non-syndiqués. À l'inverse, elle apporte 0,5 point aux « autres syndicats ».

(5) - Depuis 1991, la CFDT dépasse la CGT les années impaires, la CGT restant la première organisation les années paires (et sur chaque cycle de deux années), cf. encadré 1.

Tableau 1
Taux de participation (années impaires)

	En % des inscrits			
	1993	1995	1997	1999
Taux de participation	65,1	66,0	65,8	65,3
Variation = n - (n-2)		0,9	-0,2	-0,5

Source : MES-DARES.

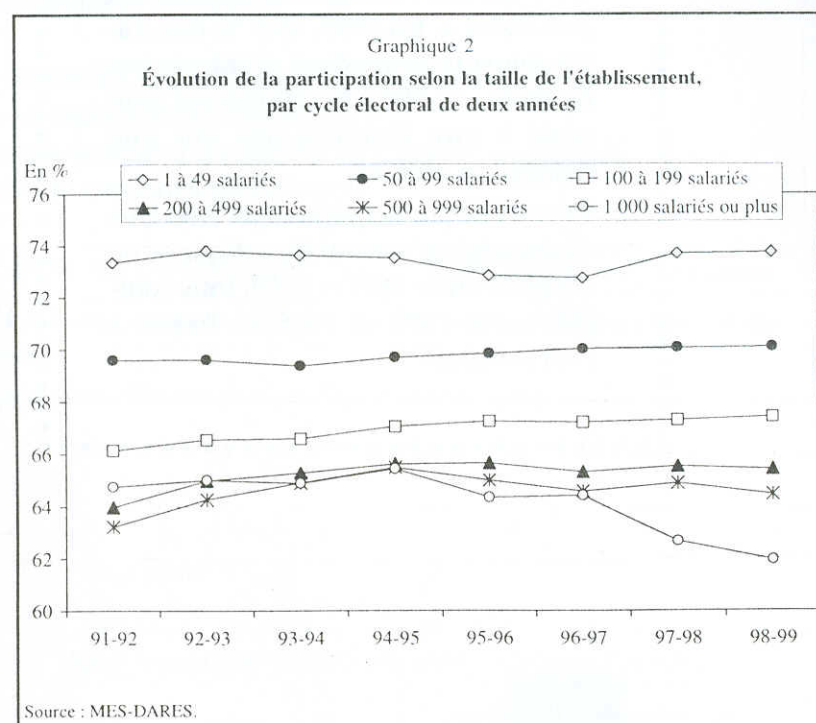
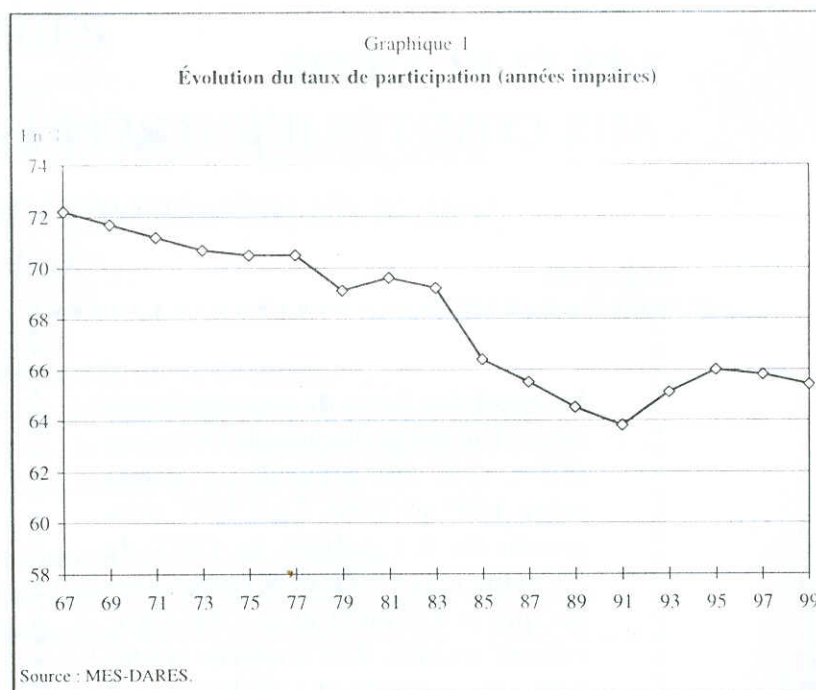


Tableau 2
Résultats réalisés (années impaires)

En pourcentage des suffrages exprimés

	1993	1995	1997	1999	Variation 99-97
CFDT	20,8	20,5	20,8	22,9	2,1
CFE-CGC	6,5	6,4	6,4	6,3	-0,1
CFTC	4,7	5,1	5,1	5,8	0,7
CGT	19,7	19,7	20,4	21,5	1,1
CGT-FO	11,6	12,3	12,1	12,2	0,1
Autres syndicats	6,3	6,2	5,9	5,6	-0,3
Non-syndiqués	30,3	29,9	29,3	25,8	-3,5

Source : MES - DARES.

Tableau 3
Participation et résultats par collège, selon l'origine des candidatures

Participation : en % des inscrits
 Résultats : en % des suffrages exprimés

Syndicats	Ensemble		Premiers collèges		Collèges (*) « encadrement »		Collèges uniques	
	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999
Participation	65,8	65,3	66,0	65,6	65,9	64,9	63,6	64,4
CFDT	20,8	22,9	21,3	23,2	19,6	21,7	22,1	26,0
CFE-CGC	6,4	6,3	1,1	1,3	17,4	17,1	2,0	2,0
CFTC	5,1	5,8	5,5	6,1	4,8	5,4	3,8	4,0
CGT	20,4	21,5	26,1	27,3	11,2	11,6	13,3	13,8
CGT-FO	12,1	12,2	13,4	13,7	10,2	9,8	9,1	9,0
Autres syndicats	5,9	5,6	5,0	4,7	7,7	7,3	5,4	5,3
Non-syndiqués	29,3	25,8	27,7	23,7	29,1	27,1	44,2	40,0

(*) - Dans cette étude, l'ensemble des collèges intitulés « encadrement » est le regroupement des collèges 2 « agents de maîtrise, techniciens et cadres » et des collèges 3 « cadres seuls ». En effet, le changement de la chaîne de traitement informatique a provoqué un passage massif des collèges 2 vers les collèges 3 rendant impossible toute comparaison entre les résultats 1997 et ceux de 1999 pour chacun des collèges pris séparément.

Source : MES - DARES.

suffrages recueillis par les « autres syndicats » diminue de 0,3 point, poursuivant le recul entamé en 1995.

Le recul des non-syndiqués (-3,5 points) confirme la tendance des années précédentes mais est nettement plus marqué. Cela corrobore les résultats de l'enquête REPONSE menée début 1999, qui relevait une forte progression de la présence syndicale, notamment dans les petits et moyens établissements (6). La mise en place progressive de la réduction du temps de travail (RTT) avec obligation d'accord pour obtenir les aides financières, a pu avoir un effet positif sur la présence syndicale dans les établissements, et par là-même renforcer l'audience des syndicats. La progression particulièrement nette de la CFDT traduit sans doute son engagement fort dans les négociations sur le temps de travail, ce qui est aussi le cas, mais dans une moindre mesure, pour la CFTC.

La CGT en tête dans les premiers collèges, les listes de non-syndiqués dans les collèges « encadrement » et surtout dans les collèges uniques

Dans les premiers collèges (collèges « ouvriers et employés », « ouvriers seuls » et « employés seuls »), la CGT est le syndicat le mieux représenté en 1999. Elle progresse de 1,2 point par rapport à 1997 et devance les listes de non-syndiqués, en recul de 4 points. Les résultats de la CFDT sont en progression de 1,9 point, ceux de la CGT-FO de 0,3 point et ceux de la CFTC de 0,6 point (tableau 3 ; encadré 2).

Dans les collèges « encadrement », les listes de non-syndiqués obtiennent le plus de suffrages mais perdent néanmoins 2 points. La CFDT progresse

(+2,1 points) et constitue le syndicat le mieux représenté, notamment dans les collèges « agents de maîtrise, techniciens et cadres » (22,4 %). Malgré un léger recul (-0,3 points), la CFE-CGC est toutefois le syndicat le mieux représenté dans les seuls collèges « cadres » (25,9 %). La CGT et la CFTC gagnent respectivement 0,4 et 0,6 point tandis que la CGT-FO et les « autres syndicats » sont en recul.

Dans les collèges uniques, mis en place dans les petits établissements, les listes de non-syndiqués sont toujours largement en tête avec 40 % des voix. Cependant, leurs résultats sont en recul sensible (-4,2 points), ce qui confirme la tendance à la baisse des dernières années. Au contraire, l'audience de la CFDT se renforce nettement (+3,9 points).

Davantage de représentants syndiqués dans les grands établissements

Les scores des syndicats sont d'autant plus élevés que la taille de l'établissement est grande. À l'inverse, les listes de non-syndiqués, présentes au deuxième tour des élections lorsqu'il y a eu carence de candidature syndicale au premier, recueillent près de 59 % des suffrages dans les établissements de moins de 50 salariés, et près de 56 % dans ceux de 50 à 99 salariés, où les syndicats sont faiblement implantés (tableau 4). Elles enregistrent néanmoins un recul très important (entre -6 et -7 points) dans ces PME, ce qui profite aux listes syndicales, principalement la CGT (respectivement +2,3 et +1,6 points) et la CFDT (+3,5 et +2,8 points).

(6) - Voir, Zouary P. (2000), « Entre crise et croissance : une évolution des relations professionnelles en entreprise », Premières Synthèses, n° 49.1.

Tableau 4
Participation et résultats selon la taille des établissements

Participation : en % des inscrits
Résultats : en % des suffrages exprimés

	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFTC		CGT		CGT-FO		Autres syndicats		Non-syndiqués	
	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999
Moins de 50 salariés ..	73,6	73,7	10,6	14,1	1,1	1,4	1,3	2,2	13,1	15,4	5,6	5,6	2,5	2,5	65,9	58,8
50 à 99 salariés	70,1	70,2	12,9	15,7	1,9	1,8	2,3	2,9	12,0	13,6	6,1	7,1	3,1	2,9	61,7	56,0
100 à 199 salariés	67,2	67,5	17,2	20,0	3,4	3,7	4,0	4,7	16,7	18,5	9,7	10,1	4,8	4,3	44,2	38,6
200 à 499 salariés	65,4	65,2	23,5	24,9	6,4	6,6	5,5	5,9	22,4	24,2	12,9	13,2	4,3	4,1	25,1	21,0
500 à 999 salariés	64,4	63,7	24,7	27,2	9,2	9,2	6,6	7,5	24,2	25,3	16,7	15,8	5,9	5,1	12,6	9,8
1 000 salariés ou plus	62,5	60,4	24,6	26,2	11,3	10,6	7,3	7,8	25,4	24,6	14,7	14,5	11,8	12,0	4,9	4,2
Ensemble	65,8	65,3	20,8	22,9	6,4	6,3	5,1	5,8	20,4	21,5	12,1	12,2	5,9	5,6	29,3	25,8

Source : MES - DARES.

Tableau 5
Résultats par cycle électoral de 1982 à 1999

En % des suffrages exprimés

	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99
CFDT	22,6	21,7	21,1	21,2	21,3	21,0	20,9	20,5	20,2	20,4	20,5	20,8	20,7	21,1	21,2	21,3	22,3
CFE-CGC	6,5	6,5	6,7	6,8	6,7	6,4	6,1	6,0	6,5	6,1	6,2	6,0	6,0	6,1	6,1	6,1	6,0
CFTC	3,6	4,1	4,4	4,4	4,3	4,3	4,2	4,1	4,0	4,4	4,5	4,5	4,7	4,8	4,8	5,0	5,3
CGT	31,7	30,2	28,6	27,4	27,0	26,8	25,9	25,0	22,7	22,6	22,2	22,1	22,0	21,7	22,1	22,4	23,0
CGT-FO	11,3	12,4	13,3	13,5	12,7	12,4	12,4	12,0	12,2	11,9	11,9	11,9	12,2	12,2	12,1	12,1	12,1
Autres syndicats ..	5,1	5,3	5,4	5,4	5,5	5,4	5,6	5,9	5,6	6,2	6,5	6,6	6,5	6,8	6,7	6,5	6,3
Non-syndiqués	19,2	19,9	20,6	21,3	22,5	23,7	24,9	26,5	28,7	28,4	28,2	28,1	27,9	27,4	27,1	26,6	24,9

Source : MES - DARES.

Encadré 1

Champ de l'enquête

La législation impose aux entreprises ou établissements d'au moins 50 salariés de mettre en place des élections de comités d'entreprise ou établissement (CE) tous les deux ans. Le champ de l'enquête ne couvre donc qu'une partie des entreprises concernées.

Instabilité du champ de l'enquête et résultats des syndicats

Le champ de l'enquête n'est pas constant. D'une part, les mouvements des entreprises et de leurs établissements (fusion, délocalisation, clôture) ont un impact sur la structure des institutions représentatives qui est difficilement maîtrisable par l'outil statistique. Ceci est particulièrement vrai à Paris, où en outre des mouvements sociaux au sein des services déconcentrés du ministère de l'Emploi en 1999 ont entravé la bonne remontée des résultats. D'autre part, il arrive que des élections de comités d'entreprise, qui ont lieu en principe tous les deux ans, puissent être reportées de plusieurs mois par dérogation, et basculer ainsi sur une année postérieure à l'année habituelle. De plus, depuis 1991, les années impaires sont des années « sans SNCF », les années paires incluent les résultats des élections à la SNCF. Les votes des électeurs de la SNCF représentant près de 10 % de l'ensemble des suffrages exprimés, ils influent notablement sur les résultats globaux de l'année. Les taux de participation sont en effet plus élevés à la SNCF qu'ailleurs et surtout seuls les syndicats sont représentés. Ces différents facteurs ont un effet sur les résultats. L'évolution des scores sur deux ans indique une tendance mais on ne peut juger significatifs des écarts de l'ordre de +0,2 point ou -0,2 point sur le pourcentage de suffrages.

Évolution des résultats entre deux « cycles électoraux »

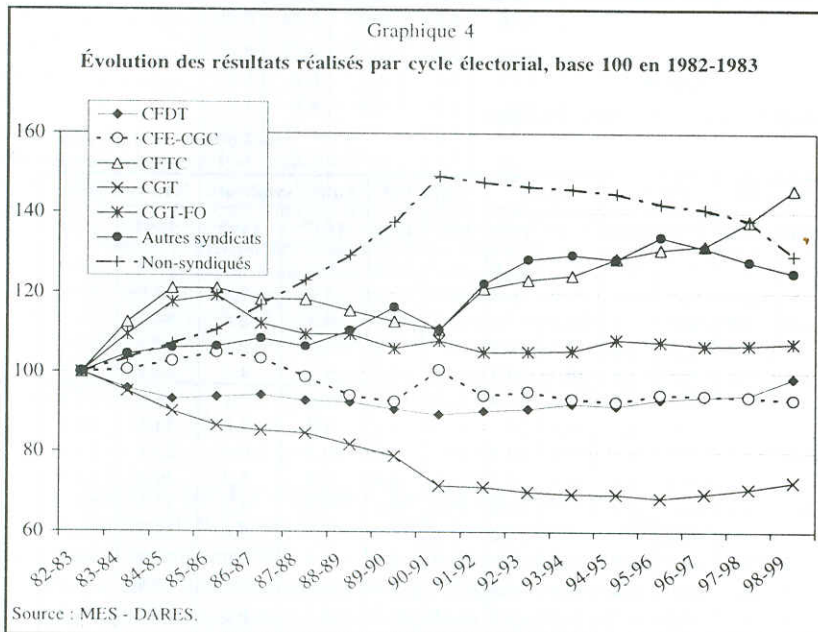
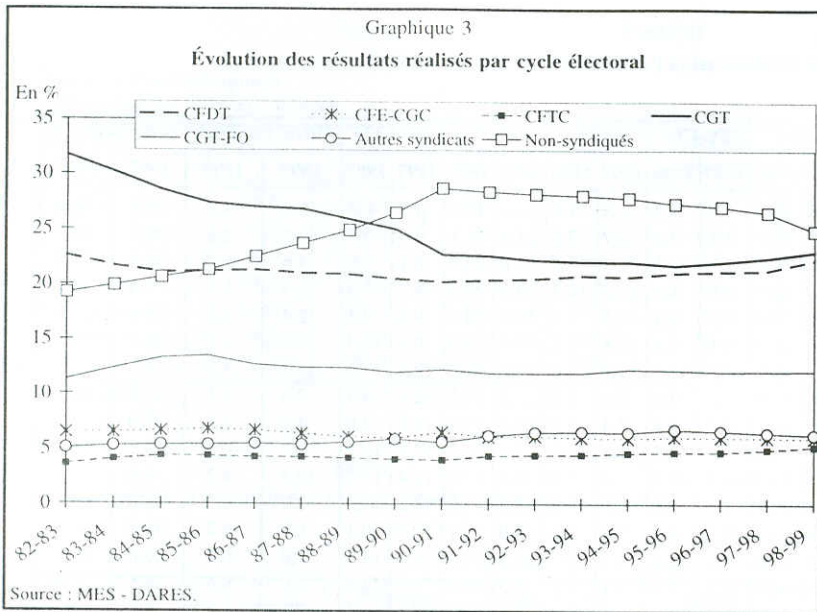
La périodicité des élections de CE justifie l'étude des scores cumulés sur deux années consécutives (« cycle électoral »), ce qui permet une observation plus exacte de l'audience des syndicats et son évolution. La comparaison de deux cycles électoraux réduit les effets de la modification du champ.

La CFDT gagne du terrain quelle que soit la taille de l'établissement, et devance la CGT dans les établissements de plus de 1 000 salariés, avec 26,2 % des suffrages exprimés. La CGT gagne des suffrages dans les établissements de moins de 1 000 salariés ; de même, les résultats de la CGT-FO sont meilleurs qu'en 1997 dans les établissements de moins de 500 salariés mais ces deux centrales reculent dans les plus grands. À l'inverse, les « autres syndicats » améliorent leur score uniquement dans les établissements de plus de 1 000 salariés (7).

Redressement de l'audience syndicale au cours des années 1990

Le cumul des résultats de deux années consécutives permet de décrire un cycle électoral complet et donne une meilleure vision de l'implantation des syndicats. La comparaison de deux

(7) - Leur audience au sein d'Air-France (31,7 %) a un effet positif sur leur score d'ensemble (+0,5 point).



cycles réduit les effets d'une éventuelle instabilité du champ d'observation (encadré 1). Entre le cycle 1996-1997 et le cycle 1998-1999, la CFDT progresse de 1,1 point, la CGT de 0,9 point et la CFTC passe de 4,8 % à 5,3 % des suffrages exprimés. Les deux autres centrales syndicales, CGT-FO et CFE-CGC, évoluent très peu. À l'inverse, les « autres syndicats » perdent 0,4 point. Avec 24,9 % des suffrages exprimés, les listes de non-syndiqués perdent 2,2 points par rapport au cycle 1996-1997 et retrouvent leur niveau du cycle 1988-1989 (tableau 5 et graphique 3).

Sur le long terme, la proportion de suffrages recueillis par la CFTC a nettement augmenté, avec un palier à la fin des années quatre-vingt suivi d'une reprise plus marquée à la fin des années 1990. Les « autres syndicats » ont également progressé mais marquent un léger recul depuis le cycle 1995-1996. De même, les listes de non-syndiqués ont beaucoup amélioré leurs résultats dans les années quatre-vingt, mais sont en recul depuis dix ans (graphique 4). La baisse de l'audience de la CGT et de la CFDT au cours des années quatre-vingt a d'abord profité aux autres centrales syndicales, mais ce n'est plus

vrai après 1986. De 1986 à 1992, la CGT-FO et la CFE-CGC sont en légère baisse, puis elles se stabilisent autour de 12 % pour la première et de 6 % pour la seconde. Le score de la CFDT atteint en 1998-1999 son niveau le plus haut depuis 1982-1983 (22,3 %). Celui de la CGT, dont l'audience n'avait cessé de baisser de 1982-1983 à 1995-1996, se redresse en fin de période et atteint 23 %.

Délégations uniques du personnel : la mise en place se poursuit en 1999

Le nombre d'élections de « délégations uniques du personnel » est passé de 4 387 en 1997 à 4 742 en 1999, soit une augmentation de 8 % pour les établissements et de 14 % pour les salariés appelés à voter.

La faculté de mettre en place une délégation unique concerne les seules entreprises de moins de 200 salariés (et non les établissements de moins de 200 salariés dépendant d'entreprises plus grandes). L'effectif de référence est calculé en « équivalents-temps plein ». Pour les entreprises employant beaucoup de salariés à temps partiel, le seuil permettant l'implantation d'une délégation unique est donc supérieur à 200 salariés. En 1999, 87 délégations uniques étaient ainsi implantées dans des entreprises de plus de 200 salariés.

Sur les seules entreprises de moins de 200 salariés ayant procédé à une élection en 1999, soit de comité d'entreprise, soit de délégation unique du personnel, la proportion de délégations uniques est de l'ordre de 49 % (46 % des effectifs salariés concernés).

Nadine RUELLAND (DARES).

Tableau 6

Participation et résultats selon l'activité économique (NAF 16)

Participation : en % des inscrits

Résultats : en % des suffrages exprimés

	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFTC		CGT		CGT-FO		Autres syndicats		Non-syndiqués	
	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999
Agriculture, sylviculture, pêche	65,7	65,2	21,0	23,7	3,2	3,2	2,8	7,8	18,6	18,0	7,1	6,3	8,8	4,2	38,6	36,8
Ind. agricoles et alimentaires	66,8	66,1	20,5	23,7	3,4	3,8	2,7	3,5	21,4	21,8	9,4	9,7	3,5	2,8	39,1	34,7
Ind.de biens de consommation	67,6	67,4	17,1	19,9	4,7	5,1	5,6	5,5	21,8	24,9	6,7	7,9	4,6	3,9	39,4	32,7
Industrie automobile	79,2	77,6	18,6	20,3	9,4	8,4	10,2	12,7	29,5	29,5	18,7	17,5	6,3	5,6	7,4	6,0
Ind. des biens d'équipement	69,9	69,8	23,9	25,4	9,0	9,3	3,5	3,0	27,9	28,2	9,8	9,3	2,4	2,5	23,6	22,3
Ind. des biens intermédiaires	70,4	70,3	19,4	21,3	5,1	5,4	2,8	3,3	28,9	29,4	9,6	10,4	5,3	4,5	28,8	25,6
Énergie	72,9	72,6	30,1	30,5	10,5	11,5	3,1	4,4	23,8	30,3	19,8	17,5	5,7	3,2	7,1	2,6
Construction	63,5	64,1	11,6	14,8	4,2	4,8	2,6	2,6	23,1	24,5	12,6	14,5	2,8	2,4	43,1	36,4
Commerce	63,9	63,6	12,4	14,7	4,3	4,8	7,4	8,7	11,2	13,3	13,5	12,6	4,2	4,1	47,0	41,8
Transports	64,0	63,2	19,7	21,9	2,3	2,9	3,0	4,3	21,0	21,1	15,1	16,2	9,7	10,5	29,1	23,1
Activités financières	70,1	69,5	28,8	33,1	16,5	17,0	7,8	7,3	14,4	12,9	12,4	13,7	10,3	8,2	9,8	7,9
Activités immobilières	65,2	64,3	20,4	24,9	4,6	5,5	2,6	5,0	13,2	13,2	14,2	15,2	8,9	6,4	36,0	29,8
Services aux entreprises	54,3	53,8	19,6	21,3	8,5	8,3	5,0	5,6	14,0	16,1	10,9	10,1	6,7	9,2	35,4	29,3
Services aux particuliers	60,7	57,4	21,6	21,6	5,0	5,2	3,4	7,7	17,2	21,3	18,7	14,3	7,6	10,7	26,4	19,2
Éducation, santé et action sociale	62,0	63,0	31,1	34,8	2,3	2,4	7,1	7,2	13,7	15,4	9,3	11,0	7,9	6,6	28,5	22,6
Administration	69,9	71,8	27,2	27,8	4,0	3,5	5,8	6,6	25,6	27,0	24,3	23,1	5,1	4,4	7,8	7,6
Ensemble	65,8	65,3	20,8	22,9	6,4	6,3	5,1	5,8	20,4	21,5	12,1	12,2	5,9	5,6	29,3	25,8

Source : MES - DARES.

Tableau 7

Participation et résultats selon la région

Participation : en % des inscrits

Résultats : en % des suffrages exprimés

	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFTC		CGT		CGT-FO		Autres syndicats		Non-syndiqués	
	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999	1997	1999
Ile-de-France	60,3	59,6	19,0	20,3	10,9	11,3	5,5	6,5	18,2	18,0	12,7	11,8	6,8	7,4	26,8	24,8
Champagne-Ardenne	69,8	67,9	20,0	20,9	4,2	4,7	2,8	3,8	25,6	26,1	10,6	13,3	7,1	5,3	29,8	25,8
Picardie	68,6	68,5	16,1	19,0	4,8	5,4	4,0	6,7	24,0	24,2	12,4	13,7	4,2	2,5	34,6	28,6
Haute-Normandie	70,7	66,9	17,9	17,9	5,0	5,9	2,8	3,0	28,6	28,5	14,5	19,4	3,8	2,3	27,3	23,0
Centre	65,2	65,5	16,2	19,4	4,8	5,1	3,0	3,6	19,1	20,7	11,2	13,1	5,1	4,4	40,4	33,8
Basse-Normandie	67,7	66,3	20,7	23,0	3,8	3,8	4,6	4,7	18,4	19,9	12,9	14,1	11,4	7,1	28,3	27,3
Bourgogne	66,4	66,7	21,0	22,4	4,4	4,4	1,8	3,7	21,9	23,7	13,0	11,8	3,9	3,8	34,1	30,3
Nord-Pas-de-Calais	70,7	70,5	19,4	22,0	5,0	5,8	9,1	9,9	21,1	22,2	13,1	13,7	10,3	9,4	22,1	17,0
Lorraine	66,6	66,9	23,7	26,6	5,1	4,3	9,0	8,8	18,3	21,2	9,1	9,8	5,5	5,2	29,4	24,1
Alsace	64,2	62,2	23,9	24,5	5,6	4,1	14,0	16,8	15,2	16,8	10,7	10,1	3,5	4,7	27,1	23,0
Franche-Comté	67,7	67,2	23,3	23,5	5,3	5,4	6,6	6,2	17,9	19,4	11,0	11,3	2,7	2,6	33,2	31,7
Pays de la Loire	68,0	67,4	27,6	31,7	3,5	3,4	4,7	4,9	14,7	17,0	9,4	8,9	4,4	3,2	35,7	30,9
Bretagne	66,5	66,5	32,3	35,1	2,0	2,4	2,8	4,0	14,0	14,9	7,4	5,6	4,0	3,6	37,5	34,4
Poitou-Charentes	71,1	69,5	19,5	20,8	5,3	5,6	3,7	3,5	22,0	25,9	12,8	11,2	6,1	6,7	30,7	26,3
Aquitaine	69,5	68,3	20,6	22,2	5,6	6,9	3,9	3,2	22,8	22,7	12,2	11,6	5,4	6,0	29,6	27,4
Midi-Pyrénées	69,5	69,4	19,2	23,2	6,2	4,3	2,3	2,8	25,6	23,5	14,4	15,2	4,4	5,4	27,9	25,6
Limousin	67,1	70,5	16,5	18,3	2,7	3,5	0,3	0,3	33,9	38,2	12,1	15,6	2,8	1,6	31,6	22,5
Rhône-Alpes	66,9	64,7	23,5	23,9	5,7	5,4	3,2	3,4	20,7	23,7	10,1	10,4	3,6	3,7	33,1	29,4
Auvergne	64,1	62,3	25,4	27,8	4,7	2,4	4,0	2,6	23,1	27,6	9,4	10,2	3,6	2,9	29,7	26,6
Languedoc-Roussillon	70,8	71,0	20,7	22,7	5,5	5,0	4,0	3,4	26,9	26,6	13,2	13,1	5,0	5,8	24,9	23,4
Prov.-Alpes-C.d'Azur	65,7	66,1	18,3	19,0	6,6	7,7	5,6	5,8	22,7	24,1	18,4	18,9	5,4	5,4	23,0	19,1
Corse	76,7	72,6	3,3	9,4	1,7	0,3	1,8	2,4	34,9	25,1	7,0	8,0	37,0	42,1	14,3	12,6
DOM	71,5	74,4	14,9	25,4	3,1	3,8	6,5	6,3	33,1	33,9	10,1	12,8	25,7	10,3	6,6	7,5
Ensemble	65,8	65,3	20,8	22,9	6,4	6,3	5,1	5,8	20,4	21,5	12,1	12,2	5,9	5,6	29,3	25,8

Source : MES - DARES.

PREMIÈRES INFORMATIONS et **PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCMB-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et **PREMIÈRES SYNTHÈSES** - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 721,55 Francs / 110 Euros. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

POUR COMPRENDRE CES RESULTATS

La mise en place d'un comité d'entreprise est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés ou plus lorsqu'elles emploient du personnel dans des conditions de droit privé (1). Dans les entreprises employant moins de 50 salariés, des comités d'entreprise peuvent être créés par convention ou accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales. Les entreprises de 50 salariés ou plus qui ont des établissements distincts sont tenues d'instituer des comités d'établissement ainsi qu'un comité central d'entreprise. Les membres des comités d'établissement, comme ceux des comités d'entreprise, sont directement élus par le personnel pour une durée de deux ans. En revanche, les membres des comités centraux sont désignés par les comités d'établissement. Les résultats présentés ici ne les prennent donc pas en compte.

Les modalités des élections

Les élections s'effectuent par un scrutin de liste, avec répartition des sièges à la proportionnelle. Il est prévu la possibilité de deux tours de scrutin. Au premier tour, seules les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise peuvent présenter des listes de candidats. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits ou s'il y a carence de candidatures, un second tour de scrutin a lieu au cours duquel les électeurs peuvent voter pour d'autres listes (notamment non syndicales). Les chiffres relatifs aux suffrages exprimés, publiés ici, ne font pas de distinction entre suffrages acquis au premier tour et suffrages acquis au second.

Les élections ont lieu par collège catégoriel distinct dont le nombre et la composition, fixés par la loi, peuvent être modifiés par voie d'accord. Les collèges « légaux » sont au nombre de deux : employés et ouvriers d'une part ; agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres d'autre part, lorsque l'effectif des cadres salariés dans l'entreprise considérée ne dépasse pas 25. Si cet effectif est supérieur à 25, le deuxième collège éclate en deux collèges distincts : un deuxième collège pour les agents de maîtrise et les techniciens, et un troisième pour les cadres. Sous réserve du respect de ces principes, les conventions collectives et accords préélectorales peuvent aller au-delà de trois collèges par l'éclatement, par exemple, du premier collège en deux : ouvriers d'une part, employés d'autre part. Enfin, dans un nombre important de petites et moyennes entreprises, l'ensemble du personnel est regroupé dans un collège unique.

L'impact des délégations uniques du personnel

Les résultats portent sur les élections qui ont eu lieu pour la création ou le renouvellement des comités d'entreprise ou d'établissement entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999 (2). Ils incluent ceux des élections de la « délégation unique du personnel » (encadré 3). En effet, pour apprécier l'évolution des scores des syndicats et des listes sans étiquette de 1997 à 1999, il est nécessaire de cumuler, en 1999, les résultats des élections aux comités d'entreprise et aux nouvelles délégations uniques.

L'effet de la nouvelle chaîne informatique

Certaines difficultés de collecte des données perturbent les résultats des élections aux comités d'entreprise en 1999, rendant quelquefois malaisée l'appréciation des évolutions. La collecte des résultats et le traitement de l'information ont suivi des procédures différentes en 1997 et 1999 pour une partie des données de la base. La nouvelle chaîne mise en place en 1998 est décentralisée au niveau départemental et fait intervenir de nouveaux gestionnaires. Le remplissage des fiches de codification à partir des procès-verbaux d'élection et la saisie des résultats sont désormais confiés à une entreprise de service. La modification des procédures de remontée de l'information en modifie le contenu. L'effet qui en résulte est difficile à isoler des autres facteurs intervenant sur le champ de l'enquête (encadré 1). La description plus fine de certaines variables, notamment la connaissance des catégories socio-professionnelles qui constituent les collèges et la désignation des syndicats, peut également influencer sur les résultats. Ainsi, la meilleure connaissance des catégories socio-professionnelles de chacun des collèges, qui a permis une codification plus fine de ceux-ci, a entraîné le passage massif des collèges 2 (« agents de maîtrise, techniciens et cadres ») vers les collèges 3 (« cadres seuls ») ; ceci a conduit à mener l'analyse de ces collèges de façon regroupée à des fins de comparaison dans le temps.

(1) - La Fonction publique et certains établissements publics ne sont pas soumis à la législation sur les comités d'entreprise.

(2) - Pour ne pas alourdir l'exposé, comités d'entreprise et comités d'établissement sont confondus sous l'appellation unique « comités d'entreprise ».

LES DÉLÉGATIONS UNIQUES DU PERSONNEL

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle adoptée le 20 décembre 1993 a donné aux entreprises de moins de 200 salariés la faculté de mettre en place une « délégation unique du personnel » qui reçoit tout à la fois les attributions des délégués du personnel et celles des représentants du personnel au comité d'entreprise ou d'établissement. Si, quelquefois, des délégations uniques ont été créées dans des entreprises où il n'existait pas auparavant de représentation du personnel, dans la majorité des cas, les délégations uniques ont remplacé des comités d'entreprise.